



Luxembourg, le 02 JAN. 2019

Madame Fely Hilger-Frantz  
155, route d'Arlon  
**L-8009 Strassen**

**N/Réf.: 91718 CD/nb**

**V/Réf.: Projet-Nr.: 20181151-LP-ENV**

Madame,

En réponse à votre requête du 28 août 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un verger sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de STRASSEN: section B des BOIS (rue des Lilas, cité Pescher), sous les numéros 418/3202, 418/3203 et 418/3077, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage du verger sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous les numéros 418/3202, 418/3203 et 418/3077.
2. L'abattage se fera pendant la période entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
3. Afin d'éviter la destruction éventuelle de sites de reproduction de l'avifaune et/ou des chiroptères, les fruitiers feront l'objet d'une inspection individuelle par un expert en la matière, et ceci avant leur abattage. Les résultats seront communiqués aux représentants de l'Administration de la nature et des forêts. Le cas échéant, les mesures de compensation/d'atténuation seront adaptées et me seront soumis pour approbation.
4. La compensation se fera sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Strassen, section B des Bois, sous les numéros 711/236 et 712 selon le dossier « Naturschutzgenehmigung Mme Hilger-Frantz, Strassen » dressé par le bureau Luxplan en août 2018 moyennant la transformation d'une pessière scolytée en une hêtraie du type Mélico Fagetum 9130. La hêtraie projetée aura une surface minimale de 2.900 m<sup>2</sup>.
5. La surface de la pessière à abattre sera identifiée sur le terrain à l'aide d'un gabarit inamovible à réceptionner par le préposé de la nature et des forêts.
6. Les travaux d'abattage se feront pendant la période entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
7. Les travaux de plantation se feront selon les directives du préposé de la nature et des forêts (M. Serge Bisenius, tél : 621 202 197) et ceci au plus tard 1 an après la date de l'abattage du verger.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN